



Injonction de payer.

Par **Magali13**, le **01/10/2021 à 19:25**

Bonjour,rnrnAyant recut une injonction de payer de 2.180 euros, j'ai payé 1.300 euros au mois de juillet et, avec l'accord de l'huissier au téléphone, de verser le reste au mois d'octobre sauf que celui ci a mis une saisie sur mon compte de 1.600 euros qui n'a pas abouti, seulement 150 euros ont pu être saisis. J'appelle l'huissier qui me dit que, maintenant, je ne dois plus 880 euros restant mais 1.600 euros car les frais ce sont rajoutés. A-t'il le droit de rajouter des frais à une injonction de payer ?rnrnMerci.

Par **morobar**, le **02/10/2021 à 11:43**

Bonjour,rnrnDans la mesure où vous ne payez pas, les frais vont survenir et se cumuler avec la dette.rnrnA chaque fois que l'huissier intervien,dra pour tenter de solder la dette, vous aurez des frais de sa part, et vraisemblablement un jour ou l'autre de l'""établissement bancaire.

Par **nihilscio**, le **02/10/2021 à 11:53**

Bonjour,rnrn $2\,180 - 1\,300 = 880$ rnrn $1\,600 - 880 = 720$ ce qui semble beaucoup.rnrnIl faudrait demander des explications à l'huissier et, à défaut, saisir le juge de l'exécution.